



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 25 août 2025 n°25/110  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS - GESTION LOCATIVE

Objet : Convention d'occupation précaire pour un bien communal situé – 21 rue Emile Combes, logement 1 – 78800 Houilles

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 5° ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Vu** la convention d'occupation précaire du logement 21 rue Emile Combes - logement 1 – 78800 Houilles à conclure entre la Ville et Madame S.,

**Considérant** la commune de Houilles est propriétaire d'un logement situé sur son domaine privé, dont celui situé au 21 rue Emile Combes, logement 1- – 78800 Houilles

**Considérant** les échanges entre la Commune de Houilles et Madame S. sur la possibilité de louer un logement communal,

**Considérant** que la demande de location est acceptée ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire prévoyant les conditions générales d'occupation du logement,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention du logement 21 rue Emile Combes, logement 1 – 78800 Houilles

**Article 2 :** **DE SIGNER** ladite convention avec Madame S, à compter du 01 septembre 2025, pour une durée de 1 an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de trois cent quatre-vingt-douze euros et trente centimes (392.30€) révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par L'INSEE.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250825-DM25-110-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/08/2025

Publication effectuée le : 29/08/2025

Exécutoire ce jour : 29/08/2025

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250825-DM25-110-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réception de la décision. Un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.